

AR Prefecture

006-210600110-20241004-DM2024_52-DE
Reçu le 04/10/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 52

DATE D'AFFICHAGE : 04 OCT. 2024

OBJET : CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - RECOURS EN ANNULATION
CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE « VILLA EIFFEL » N°PC 06011 23 S0006 – REQUETES
N°2404970-2 et N°2404989-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requêtes enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous les numéros n°2404970-2 et n°2404989-2, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » et monsieur Serge BALLEYDIER sollicitent l'annulation de l'arrêté municipal n°240427 du 12 avril 2024 par lequel le maire de Beaulieu-sur-Mer a délivré à la société UNION HOTELIERE DE BEAULIEU un permis de construire instruit sous la référence n° PC 06011 23 S0006, ayant pour objet la «démolition de la résidence de tourisme existante pour reconstruction d'un établissement hôtelier, réhabilitation de la Villa Eiffel et de sa loggia » sur les parcelles cadastrées section AH n°88, 90 et 296.

Considérant que ces derniers ont également demandé à la juridiction de céans d'annuler la décision du 05 juillet 2024 rejetant leurs recours gracieux.

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat inscrit au Barreau de Nice.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier, dans le cadre des deux requêtes précitées enregistrées au greffe du Tribunal administratif de Nice sous les numéros n°2404970-2 et n°2404989-2, la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, sis 41, rue de l'Hôtel des Postes à NICE (06000), chargé de répondre à ces écritures.

AR Prefecture

006-210600110-20241004-DM2024_52-DE
Reçu le 04/10/2024



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **04 OCT. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX



[Handwritten signature]